

Habitant Laillé, je suis favorable au développement de la production d'énergies renouvelables qui, dans la lutte contre le changement climatique, permettent de réduire le recours aux énergies fossiles mais je suis également convaincu que ce développement ne doit pas s'opposer à la préservation des espaces naturels qui constitue un autre enjeu majeur pour l'intérêt général.

Je développe ci-après des arguments qui me conduisent à m'opposer à ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de La Roche à Laillé.

Sur le plan environnemental, ce site naturel est reconnu, Il doit être préservé et restauré.

Le site retenu pour ce projet contient des landes sèches, habitat avec le plus d'enjeux pour la biodiversité. Le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de mesures de protection et de mise en valeur pour ces milieux en régression et en 2019, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a publié un guide de mise en œuvre de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme dont voici un extrait concernant les landes : *L'originalité de ces milieux, leur intérêt scientifique, leur valeur de refuge pour certaines espèces rares et leur intérêt paysager, touristique et donc économique sont essentiels. Les landes ont cependant considérablement régressé et leur isolement met en cause leur capacité-même à perdurer* ».

Le site accueille aussi plusieurs mares interconnectées et une zone humide qui permettent le maintien d'amphibiens protégés.

L'inventaire récent réalisé dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communal (ABC) avec la concours de nombreux organismes reconnus, montre que le site est l'un des sites communaux qui porte le plus d'enjeux en termes de biodiversité. Il est classé dans le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Rennes comme milieu naturel d'intérêt écologique majeur (MNIE) et le plan local d'urbanisme inrecommunal le classe en zone naturelle protégée (NP). La commune, la commune voisine et le Département 35 souhaitent y créer un espace naturel sensible.

La création sur ce site d'une centrale photovoltaïque au sol viendrait anéantir ces démarches qui visent à préserver la biodiversité et ainsi l'intérêt général.

Il est indispensable que l'évaluation environnementale présentée dans le cadre de cette enquête publique soit revue pour tenir compte de ces éléments et pour respecter une cohérence avec les politiques locales et départementales.

Ce projet privé méconnaît l'intérêt général et néglige l'acceptabilité.

La procédure permet au porteur de projets d'identifier les sites classés N propices à la création de parcs solaires au sol, puis à rencontrer les propriétaires, ici le groupe Pigeon qui cherche à rentabiliser son emprise et à sortir des rave parties et à ne rencontrer la commune qu'au moment de déposer son projet en Préfecture. Les objectifs, essentiellement de rentabilité des porteurs de projets sont différents de ceux, plus globaux et d'intérêt général, de la collectivité. Ils sont pourtant traités en premier.

Il existe une autre méthode qui consiste à ce que la collectivité, par son plan local d'urbanisme intercommunal, flèche a priori les parcelles propices à accueillir des parcs photovoltaïques au sol (en creux la création de ces parcs n'est pas possible en dehors de ces parcelles). Cette disposition redonne la main aux élus et donc l'intérêt général. Je regrette qu'elle ne soit pas mis en œuvre.

La commune de Laillé est, depuis de nombreuses années, moteur de la transition écologique et énergétique. Dans ce domaine, ses actions concrètes sont indéniables pour le photovoltaïque (aide financières aux particuliers pour la pose de panneaux, encouragement aux entreprises sur les zones

d'activité, participation aux centrales citoyennes, conventionnement d'espaces publics comme les ombrières sur des bâtiments municipaux, ...

Il est donc regrettable que la démarche conduite par le porteur de projet évite cette dynamique et qu'aucune concertation préalable, indispensable pour améliorer le projet et pour créer les conditions de l'acceptabilité de la population, n'ait été conduite : pas de réunion d'information, pas d'information autre que celle réglementaire (et peu efficace), pas d'appel à la participation, ... Si le porteur de projet avait associé la population et la collectivité le plus en amont possible, la recherche de cohérence avec les autres actions aurait été possible.

Un sentier de randonnée à proximité doit être préservé.

Au cas où ce projet se concrétiserait, il convient d'observer que le circuit de randonnée « de la chapelle » passe à proximité, une variante poursuit le long du cours d'eau jusqu'à une station d'épuration longeant ainsi le site envisagé. Il est indispensable que les randonneurs restent immergés dans un site naturel et ne longent pas une clôture métallique, celle-ci devant au minimum être doublée par une haie d'essence locale en extérieur.

Les enjeux de transition énergétique et de préservation de la biodiversité ne doivent pas s'opposer mais au contraire se conjuguer, ce n'est pas le cas ici et pour les raisons de manque de cohérence avec les politiques publiques et d'acceptabilité sociale présentées, je m'oppose à ce projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de La Roche à Laillé.

Guy Appéré, le 6 novembre 2023